

**Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés
« SUPER 5 ou 50 », « MOTS CROISES », « BLACK JACK »,
« MAXI MOTS CROISES » et « COUP DOUBLE »**

Le règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux fait le 29 juin 2001 dont la dernière modification a eu lieu le 28 juillet 2021 s'applique à l'ensemble des émissions et règlements de jeux cités ci-dessous, ces derniers étant disponibles sur le site www.fdj.fr

Article 1 – Emissions

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « SUPER 5 OU 50 » fait le 29 mars 2023 s'applique à l'émission n°01 du jeu « SUPER 5 OU 50 » ayant le code jeu 802, dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 05 juin 2023.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « MOTS CROISES » fait le 17 janvier 2020 s'applique à l'émission n°04 du jeu « MOTS CROISES » ayant le code jeu 675 dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 05 juin 2023.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « BLACK JACK » fait le 8 novembre 2017 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021 s'applique à l'émission n°09 du jeu « BLACK JACK » ayant le code jeu 647 dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 12 juin 2023.

Le règlement particulier du jeu de grattage dénommé « MAXI MOTS CROISES » fait le 17 janvier 2020 s'applique à l'émission n°04 du jeu « MAXI MOTS CROISES » ayant le code jeu 673 dont la diffusion sera effectuée en principe à compter du lundi 19 juin 2023.

Article 2 – Forclusion et résiliation de l'émission

L'émission n° 01, code jeu 888 des tickets du jeu « COUP DOUBLE » est clôturée le dimanche 04 juin 2023.

Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 04 juillet 2023 inclus.

En conséquence le règlement fait le 17 février 2021 est résilié le 05 juillet 2023.

Fait le 25 avril 2023

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

Charles Lantieri